



**CONSEIL DE DIRECTION**  
**97<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 2-4 mai 2018**

**FR**

UNIDROIT 2018  
C.D. (97) 8 b)  
Original: anglais  
mars 2018

**Point n°8 b) de l'ordre du jour: Procédure civile transnationale –  
Principes d'exécution effective**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat du projet</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note du document</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Bas</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2018 – C.D. (97) 2</i>

**I. HISTORIQUE ET ETAT DU PROJET**

1. Les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, préparés par un Comité d'étude conjoint American Law Institute/UNIDROIT et adoptés en 2004 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, visent à concilier les différences entre règles nationales de procédure civile, en tenant compte des particularités du contentieux international au regard du contentieux purement interne.

2. Les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale sont certes exhaustifs, mais ils sont essentiellement conçus pour donner des orientations sur les procédures de première instance et traitent à peine des questions d'exécution. En particulier, le Principe 29 met l'accent sur la nécessité d'une exécution rapide et efficace, mais le commentaire indique clairement que la question de l'exécution est en dehors du champ d'application des Principes ALI/UNIDROIT de 2004. On peut en dire autant des travaux sur la procédure civile transnationale approuvés jusqu'ici par d'autres organisations intergouvernementales telles que la CNUDCI, l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de La Haye. Bien que certains instruments puissent contenir des règles spécifiques en matière d'application, il manque un document d'orientation plus général dans ce domaine.

3. Le droit à obtenir l'exécution effective des décisions judiciaires fait partie intégrante du droit fondamental à une procédure équitable et effective. L'existence de mécanismes d'exécution effectifs sont, en outre, d'une grande importance économique pour la prise de décisions et leur mise en œuvre; la Banque mondiale et un nombre croissant de gouvernements les considèrent comme un critère fondamental d'évaluation de l'économie nationale et de sa notation aux fins du crédit. Au cours des dernières décennies, de nombreux Etats ont introduit des réformes importantes en matière de procédures d'exécution (notamment l'Allemagne, la Chine, l'Espagne, la France, le Japon et le Royaume-Uni), et dans d'autres pays des réformes sont en cours. Bien que dans l'Union européenne le droit des procédures d'exécution relève, en principe, de la compétence des seuls Etats, l'Union européenne a adopté un Règlement portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontalier des créances, et elle effectue le suivi des mesures de mise en œuvre par les Etats membres de l'Union. Toutes ces activités témoignent d'une préoccupation croissante à l'égard de l'inefficacité des procédures d'exécution des décisions au niveau national et supranational. Des Principes transnationaux pour les procédures d'exécution pourraient fournir des lignes directrices utiles pour les législateurs désireux d'améliorer leur droit national, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes pour les procédures nationales formant le socle nécessaire à l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine.

4. Une étude préliminaire de faisabilité a été effectuée par M. Rolf Stürner, Professeur émérite à l'Université de Freiburg (Allemagne) et ancien Co-rapporteur pour les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, et soumise au Conseil de Direction à sa 95<sup>ème</sup> session. L'étude fournit une analyse des obstacles juridiques posés par l'absence de principes généraux sur les mécanismes d'exécution dans la procédure civile transnationale et des avantages à combler les lacunes des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale à cet égard.

5. Le Conseil de Direction a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure ce sujet dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019, en proposant de lui assigner une priorité basse. L'Assemblée Générale a entériné cette recommandation lors de sa 75<sup>ème</sup> session, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

6. Dans l'attente de la conclusion du projet ELI-UNIDROIT sur les Règles régionales de procédure civile transnationale, auquel un degré de priorité plus élevé a été attribué dans ce domaine, le Secrétariat a entrepris des activités de recherche préliminaire axées sur les instruments internationaux existants qui traitent, d'une manière ou d'une autre, d'exécution, et sur la compilation d'une liste de références bibliographiques. Le Secrétariat continuera de suivre les développements dans ce domaine en vue d'entreprendre des travaux plus substantiels lorsque des ressources spécifiques seront disponibles.

## **II. ACTION DEMANDEE**

7. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note de l'état du projet.*